

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

○○○

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

○○○

Pouvoir adjudicateur :

VILLE DE MONTELIMAR

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant

○○○

Objet de la consultation :

**FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE
DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS**

○○○

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

10 juin 2024 à 17 heures.

Article 1° - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture d'une tondeuse autoportée neuve, frontale éjection, arrière mécanique avec bac de ramassage sans cabine, pour le service des espaces verts et sportifs de la ville de Montélimar, ainsi que la reprise des deux (2) matériels existants.

Un descriptif des attentes de la ville pour le matériel considéré est donné dans le cadre du mémoire justificatif, qui figure en annexe au présent règlement de la consultation.

Article 2° - Conditions de la consultation

2.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Ville de Montélimar, Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, B.P. 279, 26216 MONTELMAR cedex.

Correspondant : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques – Service de la Commande Publique

Téléphone : 04. 75. 53. 10. 74.

Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.info

2.2 - Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant.

2.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° du Code de la Commande Publique (C.C.P.)

2.4 - Découpage en tranches et décomposition et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

En effet, le caractère homogène que revêtent les fournitures et prestations définies dans ce marché, ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.5 - Modalités d'attribution

Ce marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques ayant un mandataire solidaire.

2.6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 - Durée du marché

Le marché est conclu pour la période comprise entre sa date de notification et la date d'échéance du délai de garantie.

2.8 - Lieu de livraison

La livraison du matériel s'effectuera sur le territoire de la ville de Montélimar.

2.9 - Délai de livraison

Le délai de livraison figure à l'article 3.1 du cadre de marché.

2.10 - Modalités de reprise des matériels

La reprise des matériels s'effectuera dans les conditions fixées à l'article 3.2 du cadre de marché.

2.11 - Délais de garantie, de dépannage et de réparation

Les délais de garantie, de dépannage et de réparation du matériel sont précisés à l'article 15° du cadre de marché.

2.12 - Forme de prix

Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire ferme et actualisable.

2.13 - Modalités de financement et de paiement

Les fournitures et prestations sont financées par le budget général (fonds propres) du pouvoir adjudicateur.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement).

Il est prévu le versement d'une avance de vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Le règlement des fournitures interviendra après service fait.

2.14 - Garanties et cautionnement exigés

Il n'est pas prévu l'application d'une retenue de garantie.

Une garantie à première demande équivalente au montant de l'avance sera exigée du titulaire du marché si ce dernier a accepté le versement de cette avance.

2.15 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres telle que précisée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.16 - Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements (avant la remise des offres) faites par les candidats se font via le profil acheteur de la Ville de Montélimar accessible notamment via le site www.montelimar.fr, rubrique « votre mairie », puis « commandes publiques en cours ».

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2.17 - Modalités de communication après la remise des offres

2.17.1 - L'adresse électronique indiquée par le candidat lors de la remise des plis, et enregistrée dans le registre des dépôts de plis électroniques, est considérée, sauf mention contraire explicite dans les documents de candidature, comme l'unique destinataire des communications à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.

L'adresse électronique ainsi déterminée est réputée valide pendant toute la durée de la consultation. Elle est configurée de telle sorte à recevoir les communications électroniques provenant des messageries ou du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

2.17.2 - Les échanges ou les négociations entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par voie de courriel simple transmis à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.17.1 ci dessus.

Les dates et heures figurant sur les courriels reçus et envoyés par le pouvoir adjudicateur font seules foi.

2.17.3 – Les courriers de rejet, de retenue et, le cas échéant, de déclaration sans suite ainsi que la notification du marché seront transmis via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur par courrier recommandé électronique à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.17.1 ci dessus.

2.18 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

2.18.1 - Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

2.18.2 - Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur : dpo@montelimar.fr

2.18.3 - Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

Article 3° - Présentation des offres

3.1 - Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

3.2 - Le dossier de consultation des entreprises qui est disponible gratuitement et uniquement par voie électronique sur le site www.montelimar.fr, rubrique « votre mairie », puis « commandes publiques en cours » comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe, le cadre obligatoire de mémoire justificatif,

- le cadre de marché, son annexe et son annexe I, les photographies des matériels à reprendre et son annexe II, la répartition du montant du marché en cas de groupement conjoint,

- les formulaires DC1 et DC2.

3.3 - Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3.3.1 – Un dossier de candidature qui comprendra :

3.3.1.1 - Situation juridique des candidats :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

- être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

c) Éventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

3.3.1.2 - Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois (3) derniers exercices clos (si possible en fonction de la date de création de l'entreprise), ou tous autres justificatifs permettant de prouver sa capacité financière à exécuter le marché auquel il postule.

3.3.1.3 - Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opérations similaires exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché auquel il postule.

- Éventuellement, Qualifications et / ou certification du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

. pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) à compléter et dater par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint) également disponibles sur le site www.montelimar.fr , ou encore au DUME (Document Unique de Marché Européen disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

. pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire d'un ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

. le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.3.2 – Un dossier offre comprenant :

A - Un projet de marché comprenant :

- le cadre de marché, cadre ci-joint à compléter et dater, et de préférence à signer, son annexe I, les photographies des matériels à reprendre et son annexe II, la répartition du montant du marché en cas de groupement conjoint,

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes les justifications et observations du candidat, et obligatoirement :

- 1) Un descriptif technique détaillé du matériel proposé (fiches techniques et photos couleurs) dans le respect des attentes du pouvoir adjudicateur figurant en annexe au présent R.C., ainsi que les renseignements sur, sa provenance (constructeur et pays d'origine), ses principales performances, ses principaux équipements et les modalités d'entretien (visite périodique...).
- 2) Les modalités mises en œuvre au titre de la livraison du matériel (moyens et délais) et de la reprise des matériels existants.
- 3) Les modalités et moyens mis en œuvre au titre de la garantie. Le candidat devra notamment renseigner la localisation du SAV. Il est précisé que ce dernier ne devra pas être situé à plus de 50 km de Montélimar, afin de garantir une continuité de service optimale.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production ou son caractère incomplet aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est précisé que la signature des pièces listées aux articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus est facultative lors de la remise des offres. Néanmoins, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'acte d'engagement par une personne dûment habilitée à engager l'opérateur économique.

Les candidats sont également invités à présenter chacun des documents listés à l'article 3.3.2 ci-dessus dans des fichiers distincts avec des nommages clairs et sans accent (ex : l'acte d'engagement fait l'objet d'un fichier appelé « AE », la D.P.G.F. fait l'objet d'un autre fichier appelé D.P.G.F.) et d'éviter de présenter leur offre dans un fichier unique avec les différents documents en enfilade.

Il est également précisé que tous les documents contenus dans les plis qui seront conservés dans les archives le pouvoir adjudicateur

Article 4° - Examen et sélection des candidatures

4.1 - Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

4.2 - Les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot éventuellement) énoncés à l'article 3.3.1.,

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
 - ou dont la capacité technique ou économique apparaît insuffisante,
- ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

4.3 - Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique pourront être éliminées.

Article 5° - Examen, jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation,
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, concernant les offres irrégulières, le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation de l'offre n'ait pas pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

1) **La valeur technique de l'offre** (qui sera appréciée à partir des éléments devant obligatoirement figurer dans le mémoire justificatif du candidat) – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2,5, qui est décomposée comme détaillée ci-dessous :

- Qualité du matériel proposé, notée sur 20 points ;
- Qualité du service entourant la livraison et la reprise des matériels (échanges avec l'acheteur avant la livraison, modalités de la formation prévue...), notée sur 10 points ;
- Qualité du service entourant la garantie du matériel livré (modalités d'entretien, contenu de la garantie, disponibilité des pièces détachées...), notée sur 10 points ;

Chacun des sous critères se voit donc allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nb de points sur 10	0	2	4	6	8	10
Nb de points sur 15	0	4	8	12	16	20

Le nombre total de points obtenus est ensuite transformé en note sur 20 par l'utilisation de la formule suivante :

$$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{pourcentage d'écart avec l'offre ayant obtenue le plus grand nombre de points})$$

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci avant.

2) **Le prix** – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

$$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{valeur de l'écart pourcentage avec l'offre moins-disante})$$

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

3) **Le montant de reprise des matériels** – Note sur 20 assortie d'un coefficient de 0,50 étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

20 - (0,15 point x valeur de l'écart pourcentage avec l'offre présentant le montant de la reprise le plus élevé)

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6° - Négociations

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal peut, avant analyse des offres, négocier avec l'ensemble des candidats notamment pour régulariser les offres ou revoir les prix proposés.
- ✦ Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec les candidats classés en première, deuxième et troisième position et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

ou

- ✦ Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat classé en 1ère position.

Toutefois, le représentant se réserve la possibilité de ne pas négocier et juger les offres initiales dans les conditions stipulées à l'article 5° ci-dessus.

Article 7° - Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1 - Les offres ne peuvent pas être présentées par voie papier. Les offres reçues par voie papier ou ne respectant pas les dispositions fixées au présent article 7.1 seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent obligatoirement répondre par voie électronique la transmettent via le profil acheteur www.montelimar.fr, rubrique « votre mairie », « commandes publiques », puis « commandes publiques en cours ».

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.2., du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF, ou DWG, JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- des pré requis édictés par la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info »,

7.2 - L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

7.3 - Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

OFFRE POUR : « FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS »

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

Mairie de Montélimar
Service Commande Publique
Place Emile Loubet
BP 279
26216 MONTELMAR cedex

Si la copie de sauvegarde de l'offre est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si elle est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

Maison des Services Publics
Service Commande Publique – 2^{ème} étage sud
1 Avenue Saint Martin
26200 Montélimar

avant ces mêmes dates et heures limites de remise des offres.

Les candidats peuvent également transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). La transmission d'une copie de sauvegarde via une lettre recommandée électronique est notamment admise.

Le présent règlement de la consultation comporte TREIZE (13) pages numérotées de 1 à 13

ANNEXE AU R.C.

CADRE OBLIGATOIRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

MEMOIRE JUSTIFICATIF

des dispositions que le candidat :

envisage de mettre en œuvre pour l'exécution du marché relatif à :

**FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE
DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS**

1) Descriptif technique détaillé du matériel proposé (fiches techniques et photos couleurs) dans le respect des attentes du pouvoir adjudicateur figurant ci-dessous ainsi que les renseignements sur, sa provenance (constructeur et pays d'origine), ses principales performances, ses principaux équipements et les modalités d'entretien (visite périodique...) :

Descriptif des attentes du pouvoir adjudicateur

Fonctions impérativement demandées

***Il est bien entendu que les fonctions figurant ci-dessous sont impérativement demandées. En conséquence, elles doivent obligatoirement être proposées.
A défaut, l'offre du candidat sera jugée irrégulière et ne sera donc pas analysée.***

Motorisation :

- Puissance du moteur : 40-48 cv Diesel

Unité de coupe :

- Plateau de coupe entre 150-180 cm à lames en contre rotation
- Ejection arrière centrale mécanique
- Plateau de coupe réglable en hauteur électriquement depuis le poste de conduite

Bac de ramassage :

- Hauteur de bennage : 240-260 cm
- Déport arrière minimum 30 cm

Fonctions souhaitées

Il est bien entendu que les fonctions souhaitées ont pour objectif d'améliorer techniquement l'offre du candidat.

Réponse du candidat		
	Oui	Non
Motorisation :		
Nombre de cylindre : 4		
Cylindrée : 2 100 cm ³ minimum		
Conforme aux normes moteur stage 5		
Unité de coupe :		
10 000 m ² /heure minimum		
Partie cycle :		
Roues avant de plateau anti-crevaision pleines		
Réservoir carburant entre 45-55 litres		

Réponse du candidat		
	Oui	Non
Partie cycle (suite) :		
Réservoir huile hydraulique entre 20-30 litres		
Démarrage électrique		
Traction : 4 roues motrices		
Blocage de différentiel automatique et manuel		
Boîte de vitesse : hydrostatique avec un moteur par roue		
Direction : hydraulique à volant		
Embrayage : hydraulique activé électriquement par prise de force + freins de lames		
Vitesse : de 0 à 25 km/h		
Siège : suspension pneumatique avec réglages		
Colonne de direction : réglable en hauteur et inclinaison		
Rayon de braquage : inférieur à 70 cm		
Poste de conduite avec arceau rabattable		
Normes et réglementations :		
Machine disposant d'un kit homologation route aux normes en vigueur		
Bac de ramassage :		
1 300 litres minimum avec déflecteur motorisé		
Poids et dimensions (environ) :		
Inférieur à 1 700 kg		
Longueur : de 300 cm à 500 cm		
Largeur : jusqu'à 220 cm		
Hauteur : jusqu'à 300 cm		

MATERIEL PROPOSÉ	
FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERS ET SPORTIFS	
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	REPONSES CANDIDAT
Marque, modèle	
Lieu d'assemblage	
Autres caractéristiques techniques proposées	

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

